Pierre J. FISCHER fishrp@pm.me +33 76748 2009 39 rue de la Figairasse, Bat I 34070 MONTPELLIER F-

5 juin 2025

Tribunal de Proximité de Haguenau 41 rue de la Redoute CS 10240 67504 HAGUENAU Cedex

Objet: Assignation en Partage judiciaire de succession FISCHER née DURRENBERGER Aline

Madame, Monsieur,

1. LE CONTEXTE

Je soussigné, Pierre Jacques FISCHER, demeurant au 39 rue de la Figairasse, Bât I, 34070 MONTPELLIER, ai l'honneur de vous saisir par la présente afin de solliciter un partage judiciaire concernant la succession de feu FISCHER née DUR-RENBERGER Aline, décédée le 19 Nov 2021.

En effet, trois années après le décès et deux tentatives de règlement amiable, il n'a pas été possible de parvenir à un accord entre les parties concernées. Par conséquent, je me vois contraint de demander l'intervention du tribunal pour procéder au partage des biens conformément aux dispositions légales en vigueur.

En effet, les trois soeurs ont refusé tout à la fois, de faire la réunion fictive des biens distribués après la donation-partage de 1986 et de me restituer, sur l'immeuble sis à Mulhouse, le quasi-usufruit né d'un partage judiciaire qui m'a été imposé en 2011.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-joint les documents suivants :

2. LA PRE-HISTOIRE

- la **donation-partage** a du 19 Fev 1986 des époux Georges Fischer et Aline Durrenberger, par Me Lotz en quatre parts égales de biens immobiliers au profit des parties héritières et seuls quatre enfants, identifiés par le projet **d'affirmation sa-cramentelle** b du 3 mars 2022 qui actualise les adresses comme suit:
 - Michèle Fischer, demeurant à Mertzwiller (67580) 9 rue du Général Koenig
 - Marguerite Besnier, demeurant à Goersdorf (67360) 9 rue des châtaigniers
 - Aline Salzeman, demeurant à Armeau (89500) 34 rue de l'île de France

- Pierre Fischer, demeurant à Montpellier (34070) 39 rue de la Figairasse Bât
- la **perte de l'usufruit**^c pour valeur de 74 K€ par la vente judiciaire forcée en 2011 du lot immobilier de Pierre F.
 - 3. LE PROJET DE PARTAGE, non approuvé
- l'acte de décès d de FISCHER née DURRENBERGER Aline du 19 Nov 2021, Numéro 37 Mairie de Mertzwiller
- la **déclaration de succession** e du 3 mars 2022 projetée par Me Lotz, qui se limitant au seul **actif net successoral** n'a pas trouvé l'accord de Pierre F. pour les raisons ci-dessous.

3. LE RAPPORT DES LIBERALITES, refusé

- l'analyse des factures afférentes aux gros chèques précédemment identifiés sur les relevés bancaires, a permis d'identifier la nature, le montant et les bénéficiaires des gros travaux ainsi que le sort de l'usufruit. Cette étude conclut à un transfert massif et tardif de libéralités déguisées aux profit des seules soeurs.
- ainsi la **lettre_rappel_signe.pdf** f résume l'histoire des diligences restées vaines du 15 nov 2023 et 22 juin 2024 alors que la lettre **lotz_rapport_signe.pdf** g du 21 Juin 2024 demande le **rapport des libéralités** sérieusement étayé par le chiffrage et l'argumentaire du document **lotz_technique-v0.99.pdf** h
- ce dernier échange de juin 2024, n'a reçu de Me Lotz qu'une fin de non-recevoir, actée en retour par ma lettre **2024-10-11_declinaison_signée.pdf** i et mettant fin à trois années d'effort amiable.

4. LA PREUVE DES DILIGENCES

- **LETRECO_Depot_R5OK2POF_Successio-enberger.pdf**^j du 22 Juin 2024 apporte la preuve légale de cette diligence par la transmission à Me Lotz de **lotz_technique-v0.99.pdf** détaillant la source, les méthodes d'évaluation ainsi que les libéralités qualifiées de donation déguisées, que ma demande dans **lotz_rapport_signe.pdf** souhaite voir rapporter à ce projet de partage revisé.
- en résumé, **le rapport des libéralités** (dont l'effet touche l'ensemble des héritiers) demande à retenir ce qui est classique, à savoir les investissements en gros travaux (133 K€), le bénéfice du logement gratuit sur 35 ans, la valeur du mobilier restant et la maison érigée après la donation de 1986 sur le terrain nu sis à Mertzwiller 9 rue d'Eschbach (lot de Marguerite B.) et de refaire en conséquence le partage de la réunion fictive ainsi obtenue.

5. RETABLIR L'EQUILIBRE

Si la donation-partage de 1986 était voulue égalitaire en son temps, je soussigné Pierre F. demande la réévaluation de la situation au moment du décès par la double prise en considération a) du "quasi-usufruit" perdu et b) du rapport des libéralités dûment étayé.

Je demande ainsi au tribunal

- en première instance d'accorder la restitution du quasi-usufruit au profit de Pierre F. pour une valeur de 74.7 K€ au motif de lever le caractère discriminatoire dans le traitement des usufruits consommés avant le décès.
 - En effet il n'est pas recevable de faire valoir pour s'y opposer d'invoquer une double iniquité: celle de refuser la restitution d'un usufruit perdu par Pierre F et de défendre en même temps l'usufruit gagné par Michèle F.
- d'effectuer ensuite, la réunion fictive de l'actif restant et du rapport des libéralités chiffrées par le document lotz_technique et d'opérer le partage sur cette base.
 - De surcroît, les libéralités supplémentaires accordées aux soeurs après la perte de l'usufruit de Pierre F. en 2012, n'ont fait que creuser cette inégalité, toujours à mon détriment, sans aucune vélleité de compensation de la part de Fischer Aline.
- le remboursement des dépens ainsi que des frais irrépétibles selon CPC Art 700.
- 6. LE CHOIX DU NOTAIRE, reste à confirmer

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

Pierre J. FISCHER

```
P. J.: 19 Fev 1986 a_2_DONATION_FISCHER_1986.pdf
```

3 Mars 2022 b_PROJET_AFFIRMATION SACRAMENTELLE FISCHER Aline née DURRENBERGER.pdf

25 Sep 2012 c_D_decompte_mulhouse.pdf (usufruit)

19 Nov 2021 d 1 DECES epoux FISCHER.pdf

3 Mars 2022 e_PROJET_DECLARATION SUCCESSION FISCHER Aline née DURRENBERGER.pdf

21 Jun 2024 f_lettre_rappel_signe.pdf

21 Jun 2024 g lotz rapport signe.pdf

21 Jun 2024 h_lotz_technique-v0.99.pdf (22 pages)

11 Oct 2024 i_2024-10-11_declinaison_signée.pdf

22 Jun 2024 j_LETRECO_Depot_R5OK2POF_Successio-enberger.pdf

Copie à: notaire retenu